

Droits, obligations et responsabilités de l'employeur et ses représentants (C-21)



Ce cours permet aux participants d'acquérir ou d'approfondir la connaissance des différentes obligations légales en matière de santé et de sécurité du travail.

Durée

- ◆ 2.5 heures

Clientèle visée

- ◆ Membres du comité de santé et de sécurité
- ◆ Personnel de direction
- ◆ Superviseurs
- ◆ Intervenants en santé/sécurité

Objectifs

- ◆ Comprendre l'historique de la Loi C-21
- ◆ Reconnaître les responsabilités personnelles en matière pénale
- ◆ Comprendre le principe de la diligence raisonnable

Méthodologie

- ◆ Exposé théorique supporté par une présentation multimédia
- ◆ Discussions et échanges

Contenu

- ◆ Droits et obligations des travailleurs
- ◆ Droits et obligations de l'employeur
- ◆ Historique de la Loi C-21
- ◆ Responsabilités personnelles en matière pénale
- ◆ Obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail
- ◆ Diligence raisonnable
- ◆ Devoirs de l'employeur et de ses représentants

Responsabilité personnelle en matière pénale

La prescription, l'autorisation ou le consentement à la commission d'une infraction aux articles 49 et 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail peut impliquer une responsabilité pénale personnelle des représentants de l'organisation si un travailleur est blessé.

www.preventex.qc.ca

